



CONSEIL RÉGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE
14, rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 57 57 80 00

APPEL À PROJETS (AAP)
SERVICE PUBLIC TÉLÉVISUEL RÉGIONAL 2025-2027

Date limite de réponse :
7 juin 2024

APPEL À PROJETS (AAP)
SERVICE PUBLIC TÉLÉVISUEL RÉGIONAL 2025-2027

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX	3
2. Objet de l'appel à projets (AAP)	4
3. Les structures éligibles	4
4. Cadre général défini pour les programmes éligibles au service public télévisuel régional	4
4.1 Volet « programmes télévisuels d'intérêt régional »	5
4.2 – Volet « soutien à la création »	7
5. Projets attendus en réponse à l'appel à projet	8
5.1 - Projet éditorial.....	8
5.2 - Projet technique : moyens techniques et diffusion	9
5.3– Conditions de mise à disposition des programmes soutenus par la Région.....	9
5.4 - Plan de communication.....	9
5.5 - Partenariats et coopérations.....	9
5.6 – Outils d'évaluation.....	9
6. Contenu des propositions	10
7. Dépôt des propositions	11
8. Sélection du projet	11
8.1 - Analyse et modalités de sélection.....	11
8.2 - Calendrier prévisionnel (principales étapes).....	11
9. Confidentialité	11
Annexe : formulaire type.....	12

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS GENERAUX

La Région Nouvelle-Aquitaine a choisi dès 2017 de créer un service public télévisuel régional s'appuyant sur plusieurs éditeurs de télévision et de favoriser ainsi la diffusion de programmes locaux sur une multiplicité d'écrans. Quatre contrats d'objectifs et de moyens (COM) ont ainsi été signés pour la période 2021-2023 avec quatre éditeurs de télévision de son territoire. Ces quatre Contrats ont été prolongés d'une année supplémentaire et arrivent à échéance au 31 décembre 2024.

Alors que les contractualisations avec les télévisions concernées sont encore à l'œuvre aujourd'hui, il convient de constater que cette génération de COM TV a particulièrement été impactée par les effets de la pandémie et de la crise économique qui a suivi. Parallèlement, tandis que les progrès technologiques évoluent en permanence, tant sur les équipements que sur les modes de diffusion et de réception, la durée d'écoute individuelle des télévisions ne cesse de s'éroder lentement, fragilisant le modèle économique des télévisions nationales et à plus forte raison régionales. Les pratiques des publics sont en perpétuel mouvement, notamment chez la jeunesse, qui est aspirée par la fréquentation des réseaux sociaux et des plateformes internationales de vidéos à la demande.

Pour autant, malgré un paysage audiovisuel national encore très centralisé, les télévisions régionales continuent de proposer une offre qualitative de programmes de proximité et accompagnent la création et la production d'œuvres fabriquées par des professionnels locaux. A ce titre, il est important de rappeler le caractère structurant du COM TV en faveur de la filière audiovisuelle. Le volet « création », complémentaire aux autres dispositifs déployés par la Région tels que le fonds de soutien régional ou l'aide au programme éditorial par exemple, démultiplie les perspectives de partenariats financiers pour les auteurs et les producteurs régionaux, et favorise, par son effet levier, la faisabilité des œuvres. Notre territoire, à travers le COM TV, peut d'ailleurs s'enorgueillir d'avoir contribué à l'émergence de nombreuses œuvres ayant été primées dans le cadre de festivals sur le plan national et international.

Dans la continuité de la démarche engagée en 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine entend dès lors poursuivre son accompagnement en direction des chaînes volontaires par la mise en place d'une nouvelle consultation des télévisions locales ; ces dernières sont appelées à proposer un projet concourant à la mise en œuvre du service public télévisuel régional pour la période 2025-2027.

La Région poursuit ainsi les objectifs suivants :

- Garantir et favoriser le pluralisme des médias et de l'information ;
- Renforcer, sur les écrans, la présence du fait régional dans sa diversité sociale, économique, territoriale, culturelle et linguistique par la découverte, en images, de notre région, de ses acteurs, de ses initiatives, ses forces vives, et ses identités plurielles ;
- Soutenir la filière audiovisuelle en région dans ses dimensions artistiques, culturelles, et économiques (diffuseurs, auteurs, réalisateurs, producteurs, industries techniques), tout en encourageant la coopération entre ces différents acteurs.

Enfin, le projet stratégique régional pour le cinéma et l'audiovisuel se veut porteur d'exemplarité en termes de réduction de l'empreinte environnementale, du respect de l'égalité femme-homme et des droits culturels, en intégrant l'approche « Néo Terra » qui reconnaît ainsi les transitions environnementales et sociales comme pilier de l'action régionale. Il est attendu que les projets et actions engagés dans le cadre du présent contrat soient prioritairement évalués et orientés à l'aune de ces objectifs.

2. OBJET DE L'APPEL A PROJETS (AAP)

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un Service d'Intérêt économique Général (SIEG) encadré par la décision C(2011) 9380 de la Commission Européenne du 20 décembre 2011, ci-après dénommé « service public télévisuel régional », la Région Nouvelle-Aquitaine lance un **appel à projets (AAP)** auprès des éditeurs de télévision du territoire régional ; cet AAP vise :

- à identifier les chaînes de télévision locales intéressées par la mise en œuvre du service public télévisuel régional ;
- à recueillir leurs propositions éditoriales, techniques et financières ;
- à confier à une ou plusieurs chaînes de télévision l'édition et la diffusion du service par un contrat d'objectifs et de moyens (COM) de 3 ans, soumis le cas échéant, au vote ultérieur de l'Assemblée plénière du Conseil régional.

Cette intervention est régie par le Code Général des Collectivités territoriales prévoyant à son article L. 1426-1 :

« Les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent, dans les conditions prévues par la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, éditer un service de télévision destiné aux informations sur la vie locale et diffusé par voie hertzienne terrestre ou par un réseau n'utilisant pas des fréquences assignées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel [aujourd'hui ARCOM]. La collectivité territoriale ou le groupement conclut avec la personne morale à laquelle est confié le service un contrat d'objectifs et de moyens définissant des missions de service public et leurs conditions de mise en œuvre, pour une durée comprise entre trois et cinq ans. Ce contrat est annexé à la convention conclue avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel [ARCOM]. »

La responsabilité de la Région ne saurait être engagée dans le cas où elle déciderait de ne pas donner suite au présent appel à projet.

3. LES STRUCTURES ELIGIBLES

Le présent appel à projets s'adresse aux sociétés publiques et privées éditant un service de télévision locale ou régionale sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine et qui répondent en totalité aux critères suivants :

- Bénéficiaire d'un conventionnement avec l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) autorisant :
 - une diffusion hertzienne et/ou une diffusion câblée (« box » via les fournisseurs d'accès à internet) en Nouvelle-Aquitaine en tant que chaîne de télévision ;
et/ou
 - une diffusion sur les réseaux de communication électroniques n'utilisant pas les fréquences assignées par l'ARCOM (« web-tv » ou services de médias audiovisuels à la demande).
- Satisfaire aux conditions et obligations permettant aux œuvres préachetées en tant que primo-diffuseur d'être éligibles aux aides audiovisuelles du CNC.

Ces structures peuvent s'associer dans leur réponse ou être porteuses d'un projet associant d'autres entités dans une relation contractuelle clairement établie.

4. CADRE GENERAL DEFINI POUR LES PROGRAMMES ELIGIBLES AU SERVICE PUBLIC TELEVISUEL REGIONAL

La Région souhaite garantir la qualité et la diversité des programmes relevant du service public télévisuel régional afin de favoriser la connaissance du territoire dans toute sa diversité et contribuer

au développement d'un imaginaire commun, indispensable au lien social et au rayonnement de la Nouvelle-Aquitaine.

Elle entend par service public télévisuel régional l'ensemble des moyens mis en œuvre par les télévisions pour la production et la diffusion de programmes, dont il est attendu les éléments suivants :

- **qualité et diversité des formats et sujets ;**
- **représentation du territoire et de la société régionale ;**
- **en appui de la filière de création et de production audiovisuelle.**

L'appel à projets comporte ainsi deux volets :

- un premier volet « programmes télévisuels d'intérêt régional » ;
- un second volet « soutien à la création ».

4.1 Volet « programmes télévisuels d'intérêt régional »

Cadre déontologique

Les éditeurs de télévision du service public télévisuel régional se conforment aux obligations déontologiques fixées par l'ARCOM. Par souci de transparence et dans le cadre des recommandations de l'ARCOM concernant l'indépendance éditoriale des télévisions, ne pourront figurer dans le contenu contractualisé :

- Les journaux télévisés ;
- Les magazines d'information traitant de la vie politique.

Par ailleurs, rejoignant l'esprit de l'article 311-92 1 du Règlement général des aides (RGA) du CNC qui encadre les relations entre producteurs et diffuseurs, la Région attend des diffuseurs candidats qu'ils s'engagent à diversifier leurs collaborations et à ne pas concentrer leurs engagements auprès d'un faible nombre de sociétés de production. Les principes suivants doivent ainsi être respectés dans le cadre des relations qui existent entre la chaîne candidate et les futurs producteurs qui bénéficieront d'un soutien de la chaîne dans le cadre du COM TV :

- L'éditeur de services ou diffuseur ne détient pas, directement ou indirectement, plus de 15 % du capital social ou des droits de vote de l'entreprise de production ;
- L'entreprise de production ne détient pas, directement ou indirectement, plus de 15 % du capital social ou des droits de vote de l'éditeur de services ou du diffuseur ;
- Aucun associé ou groupe d'associés détenant, directement ou indirectement, au moins 15 % du capital social ou des droits de vote de l'éditeur de services ne détient, directement ou indirectement, plus de 15 % du capital social ou des droits de vote de l'entreprise de production ;
- Le ou les associés contrôlant l'entreprise de production ne contrôlent pas l'éditeur de services.

Genres, formats

Les émissions relevant du service public télévisuel régional sont essentiellement des programmes de « stock » (ou de catalogue), et non des programmes de « flux ».

Ils sont de ce fait conçus pour garantir aux sujets une certaine pérennité et valeur, indépendamment du nombre de diffusions. Il s'agit essentiellement de :

- séries de magazines inscrites dans les grilles de programmes des chaînes, développées en interne ou par des sociétés de production extérieures domiciliées en région en cohérence avec leur ligne éditoriale ;
- reportages et émissions consacrés à des initiatives locales ou régionales ;
- formats courts permettant notamment aux programmes d'être adaptés à la diffusion sur le web ;
- programmes numériques natifs dédiés aux réseaux sociaux des chaînes ;
- captations et émissions culturelles et sportives.

L'angle et le traitement formel relèvent de l'indépendance éditoriale des chaînes.

Diversité des thématiques : thèmes prioritaires

Les programmes proposent une information indépendante valorisant les initiatives, actions et dynamiques locales sur les thématiques suivantes, prioritairement identifiées :

1. économie et emploi, innovation, numérique, recherche, économie sociale et solidaire, tourisme, agriculture... ;
2. jeunesse : enseignement, formation professionnelle, orientation... ;
3. santé : accès aux soins, prévention, santé environnement à travers le Plan régional santé environnement, bien vieillir, thermalisme, handicap... ;
4. territoires : culture et patrimoine, sports ;
5. transports, mobilité ;
6. environnement, écologie, biodiversité ;
7. Europe et international, coopération, fonds européens.

Thème transversal : NéoTerra

Il importe que les programmes du service public télévisuel régional soient conçus et développés en intégrant les objectifs de « NéoTerra » 1 et 2. Les grands axes de cette démarche ont été adoptés par l'Assemblée régionale au sein de la Feuille de route de la transition environnementale et climatique (Séance plénière du 9 juillet 2019), qui a fait l'objet en novembre dernier d'une actualisation et de mesures nouvelles. Cette nouvelle version de Néo Terra s'articule autour de trois principes fondamentaux :

- Renforcer l'adaptation au dérèglement climatique ;
- Intégrer le concept d'« une seule santé », mêlant l'humain à son écosystème, comme pilier de l'action ;
- Reconnaître les solidarités comme condition *sine qua non* d'une transition réussie.

Autant de thèmes susceptibles d'être déclinés à travers le choix des émissions, sujets et intervenants, ou mis en œuvre par les équipes de tournage.

Il importe par ailleurs que les programmes relevant du service public télévisuel régional permettent de renforcer la connaissance du territoire de la Nouvelle-Aquitaine dans sa richesse et sa diversité, avec :

- La représentation du territoire ;
- La présence des langues régionales ;
- La représentation de la diversité.

Représentation du territoire

La Nouvelle-Aquitaine couvre le territoire régional le plus vaste de France. Les 12 départements, ses territoires urbains, ruraux, de montagne, littoraux... font l'objet d'un traitement équilibré en nombre de sujets, images et intervenants. Sa situation frontalière au sein de l'Eurorégion Nouvelle-Aquitaine – Euskadi – Navarre sera également valorisée.

Langues régionales

La Région a construit une politique volontariste de soutien aux langues et cultures régionales présentes sur son territoire, dans le respect des missions que lui confie la loi en matière de préservation de son identité et de promotion des langues régionales. Ainsi, en cohérence avec la politique linguistique et culturelle régionale, il importe de proposer des programmes audiovisuels dans les trois langues régionales du territoire néo-aquitain :

- le basque ;
- l'occitan ;
- et le poitevin-saintongeais.

Il s'agit ainsi de renforcer et développer la présence de ces langues sur les écrans.

Représentation de la diversité

En cohérence avec la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, et le Plan d'action « Réaliser l'Égalité en Nouvelle-Aquitaine » (2018-2025), la Région est attachée à la juste représentation de la diversité de la société dans les programmes du service public télévisuel régional, s'agissant particulièrement :

- des origines ;
- du handicap ;
- de l'âge ;
- du genre.

4.2 – Volet « soutien à la création »

En cohérence avec la politique culturelle régionale sur le secteur de l'audiovisuel, du cinéma et de l'image animée, le service public télévisuel régional se place en soutien du développement de la filière de production audiovisuelle, objectif par ailleurs inscrit dans la Convention pluriannuelle 2023-2025 entre la Région, l'État, le Centre national du Cinéma et de l'image animée (CNC) et les Départements / EPCI cosignataires. Il s'agit, pour les chaînes qui seront retenues dans le cadre de l'appel à projet, de jouer pleinement leur rôle de prescripteur de contenu audiovisuel.

Les diffuseurs portant le service public télévisuel régional doivent ainsi se positionner comme des acteurs essentiels de la création et de la production d'œuvres audiovisuelles en région par le préachat ou la coproduction d'œuvres de création (documentaire, fiction, animation) qui peuvent être de format court ou long. Elles doivent être produites en Nouvelle-Aquitaine et / ou ayant un lien avec le fait régional et doivent par ailleurs être suivies d'une diffusion contextualisée de ces œuvres dans leur grille de programmes.

En complément, la chaîne candidate s'engage à signer annuellement, au minimum, deux conventions d'aide à l'écriture ou au développement sur des projets documentaires et / ou de fiction et/ou d'animation.

Engagements financiers

La part numéraire du volet création doit représenter au moins 10% du budget prévisionnel du projet de COM TV présenté par la chaîne candidate.

Les télévisions s'engagent par ailleurs à respecter les modalités de financements et d'apports en industrie telles que définies dans le cadre de la convention de coopération qui lie le CNC et l'Etat aux collectivités territoriales sur la période 2023-2025, à savoir :

- fiction et animation (œuvres de courte, moyenne ou longue durée) : quatre cents euros (400 €) par minute, soit un apport horaire de vingt-quatre mille euros (24 000 €) ;
- documentaires de création : deux cents euros (200 €) par minute, soit un apport horaire d'au moins douze mille euros (12 000 €).

Pour autant, la Région encourage les chaînes à accroître leur participation numéraire par projet au-delà des seuils minimaux précités.

Par ailleurs, les principes déontologiques évoqués dans la partie 4.1 s'agissant du cadre réglementaire régissant les relations entre diffuseurs et sociétés de production s'appliquent également au volet 4.2.

5. PROJETS ATTENDUS EN REPONSE A L'APPEL A PROJET

Les réponses attendues pour la mise en œuvre du service public télévisuel régional s'attacheront à développer un projet éditorial et technique permettant d'appréhender l'appropriation des principes et objectifs décrits par la Région ci-avant.

5.1 - Projet éditorial

Volet relatif aux programmes télévisuels d'intérêt régional

Le projet devra prendre en compte les exigences transversales développées au point 4.1 (ambitions NéoTerra, représentation de la diversité sociétale, couverture du territoire régional par les sujets choisis) en précisant de manière concrète et illustrée la méthode envisagée. Il devra également intégrer les critères d'éco-socio-conditionnalités tels qu'adoptés par délibération du Conseil Régional n°2023.487.SP lors de la séance plénière du 27 mars 2023.

Sont privilégiés les programmes dits « de stock » (par opposition aux programmes de flux) répondant aux caractéristiques énoncées ci-avant (point 4.1). Chaque programme sera décrit sous forme de fiche (voir modèle figure en annexe).

Le projet s'attachera enfin à présenter le public visé, en individualisant notamment les programmes à destination des jeunes, et à détailler la stratégie de diffusion mise en place afin de toucher ces publics.

Volet relatif au soutien à la création

Le projet présentera un axe éditorial particulier développant la relation établie ou à établir avec les structures de production régionales, en précisant notamment :

- la ligne éditoriale et les genres privilégiés ;
- le nombre d'œuvres concernées ;
- les modalités ;
- les modalités de sélection (direction artistique, comité(s) d'expert et appel à projet notamment) ;
- leur insertion dans la grille de programmes (présence d'un rendez-vous régulier, horaire, éditorialisation...);
- l'apport en numéraire de la chaîne ;
- les moyens dédiés à cet axe (humains et techniques), permettant notamment de valoriser l'apport en industrie de la chaîne sur les projets ;

Le projet précisera les possibles partenariats envisagés avec d'autres structures (autres télévisions du service public télévisuel régional, festivals, salles de cinéma...) sur :

- l'expertise et le choix des projets ;
- la coproduction ;
- la diffusion.

Langues régionales

Le projet précisera, pour le cas de programmes en langues régionales, s'il s'agit de programmes sous-titrés ou doublés, les moyens déployés à cet effet ainsi que les possibles coopérations établies ou envisagées avec d'autres structures. De manière générale, les propositions de partenariat entre chaînes francophones et en langue régionale seront tout particulièrement appréciés :

- volet programmes télévisuels d'intérêt régional : mutualisation de moyens autour de captations culturelles et sportives notamment ;
- volet création : coproductions sur des projet de documentaires, de courts métrages ou d'animation en langues régionales.

5.2 - Projet technique : moyens techniques et diffusion

Les télévisions locales candidates à la mise en œuvre du service public télévisuel régional devront indiquer les conditions de diffusion appropriées au service public télévisuel régional, en particulier :

Diffusion linéaire (selon le cas)

- La zone géographique de diffusion sur la TNT, pour les chaînes autorisées par l'ARCOM ;
- Les conditions de diffusion sur les box des Fournisseurs d'accès à Internet (numéro de canal, zone concernée) ;
- Les conditions de diffusion linéaire (direct) sur internet.

Elles présenteront leur éventuel projet de développement à 3 ans :

- Pour diffusion sur la TNT, en lien avec d'éventuels appels à candidatures de l'ARCOM : projet de décrochages, projet de création de nouvelle chaîne ;
- Pour une diffusion par les réseaux n'utilisant pas les fréquences assignées par l'ARCOM : câble, fibre optique, satellite, ADSL...

Diffusion non linéaire

Le projet détaillera les conditions de diffusion des programmes par voie numérique (site Internet, applications, réseaux sociaux...).

Il explicitera la stratégie de la chaîne concernant :

- les programmes en replay : support(s), durée ;
- les réseaux sociaux.

Les moyens techniques de production, présentant, s'il y a lieu, les projets innovants en lien avec le service public télévisuel régional.

5.3- Conditions de mise à disposition des programmes soutenus par la Région

Le projet précisera les conditions de mise à disposition et de diffusion par la Région des programmes télévisuels d'intérêt régional produits par les télévisions : délai de mise à disposition post-diffusion, format, modalités techniques envisagées, mentions...

5.4 - Plan de communication

Le projet présentera les actions de communication relatives aux programmes réalisés dans le cadre du service public télévisuel régional : autopromotion, campagne de communication, stratégie de communication web, présence numérique de la chaîne sur les réseaux sociaux...

Il détaillera les différents moyens que la chaîne envisage d'y affecter, en termes de supports, de moyens techniques et humains (personnel dédié).

5.5 - Partenariats et coopérations

Le projet décrira les modalités de partenariat concrètement envisagées avec d'autres structures sur tout ou partie de sa mise en œuvre.

Ces partenariats s'entendent :

- Avec les autres télévisions partenaires du service public télévisuel régional
- Avec des entités culturelles à préciser : salles de cinéma, festivals et manifestations culturelles, salles de spectacle...

5.6 – Outils d'évaluation

La candidature intégrera une proposition de stratégie visant à développer des outils d'évaluation permanente (tableaux de suivi partagés intégrant des indicateurs reprenant les thématiques évoquées

au sein de l'appel à projet, moyens mobilisés pour évaluer les audiences sur les différents supports, ingénierie cartographique...).

6. CONTENU DES PROPOSITIONS

Le dossier de réponse à l'AAP est constitué des éléments suivants :

- 1) Un courrier de demande** daté et signé par le représentant habilité.
- 2) Éléments relatifs aux entités candidates :**
 - Extrait Kbis, attestation de déclaration en préfecture ou tout autre document administratif attestant de l'existence légale de l'entité ;
 - Statuts en vigueur à la date de dépôt de la candidature ;
 - La répartition du capital et son évolution éventuellement envisagée, ainsi que le niveau de participation dans la société des différents actionnaires ;
 - Rapports annuels, bilans et comptes de résultat pour les 3 derniers exercices ;
 - Effectifs : emploi permanent / non permanent
 - Récapitulatif des aides publiques reçues par l'entité candidate au cours des 3 dernières années individualisant les entités publiques concernées, l'objet et le montant de la subvention ;
 - Une copie de la Convention en cours avec l'ARCOM.
- 3) Un descriptif du service actuel**, qui s'appuiera sur une grille de programmes hebdomadaires détaillant la nature, le genre, les horaires et durée de diffusion et rediffusion des émissions.
- 4) Une présentation du projet** comprenant :
 - Une note argumentaire s'attachant à montrer la compréhension des attentes et objectifs de la Région par le candidat ;
 - Un projet technique et éditorial répondant point par point aux éléments listés au point 5 ;
 - Nota : il est demandé de renseigner le formulaire ci-annexé pour chaque programme proposé.
- 5) Un volet financier :**

Le candidat doit produire un plan d'affaires prévisionnel sur 3 ans faisant apparaître une juste compensation des coûts relatifs à la mission qui pourrait lui être confiée. La compensation se comprend comme une subvention visant spécifiquement les programmes et actions relevant du service public télévisuel régional. Elle ne saurait en aucun cas être assimilable à une aide au fonctionnement de la structure.

Les dépenses éligibles considérées pourront être ventilées selon les postes suivants :

- dépenses relatives à la préparation, la réalisation, la production, et l'exploitation des programmes répondant aux objectifs de service public télévisuel régional ;
- achat de droits : préachat ou coproduction d'œuvres de création, achats de droits divers
- coûts de diffusion de ces programmes ;
- autres charges (à détailler).

Ce plan d'affaires pourra s'établir à 2 niveaux :

- selon un scénario constant (à zone et conditions de diffusion inchangées) ;
- selon un scénario de développement en lien avec une possible modification des zones et conditions de diffusion.

Ne seront pas pris en compte les frais financiers et frais de siège s'ils sont consolidés. Les documents sont fournis en euros (€), sur 3 ans.

7. DEPOT DES PROPOSITIONS

Les propositions sont à adresser à l'adresse suivante :

Région Nouvelle-Aquitaine
Direction de la culture et du patrimoine
Unité cinéma-audiovisuel
14, rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX CEDEX
Téléphone : 05 47 30 33 03

Pour tout renseignement, contacter : cinema@nouvelle-aquitaine.fr

8. SELECTION DU PROJET

8.1 - Analyse et modalités de sélection

La qualité du projet sera analysée avec une attention particulière portée à :

- L'originalité et la pertinence des programmes proposés au regard des objectifs de la Région ;
- Leur contribution à la valorisation du territoire ;
- La prise en compte de l'ambition NéoTerra ;
- Les modalités de coopération envisagées avec les autres télévisions ;
- Le réalisme du plan d'affaires.

Pour la sélection des projets destinés à mettre en œuvre le service public télévisuel régional, il sera procédé à :

1. L'examen de la recevabilité des projets ;
2. L'analyse technique des propositions recevables ;
3. L'audition des candidats portant les projets recevables devant un Comité de sélection formé par un groupe d'élus régionaux et services de la Région ;
4. La sélection des projets retenus ;
5. Une série de rencontres bilatérales destinées, le cas échéant à :
 - A. préciser les éléments éditoriaux, techniques ou financiers
 - B. faire évoluer le projet initial en fonction des objectifs de la Région.
6. L'élaboration d'un projet de Contrat d'objectifs et de moyens valant mandant de service public télévisuel régional.

8.2 - Calendrier prévisionnel (principales étapes)

Les étapes et périodes énoncées ci-dessous le sont à titre indicatif, et peuvent donc être sujettes à modification :

- Remise des dossiers : 7 juin 2024
- Audition des candidats retenus : fin juin / début juillet 2024
- Élaboration du ou des projet(s) de COM TV : septembre / octobre 2024
- Proposition de vote à l'Assemblée régionale : 9 décembre 2024
- Mise en œuvre du ou des COM TV : 1er janvier 2025

9. CONFIDENTIALITE

La Région Nouvelle-Aquitaine assure que les pièces du dossier sont couvertes par le secret professionnel et la confidentialité.

○ ○ ○

ANNEXE : FORMULAIRE TYPE

Proposition de Programme relevant du service public télévisuel régional

Nom de la chaîne :

Producteur :

Raison sociale – adresse

Titre du programme	
Thématique principale	
Thèmes secondaires	
Présentation synthétique : intention générale	
Structure narrative et traitement formel	
Exemples de sujets envisagés	
Public visé (préciser la tranche d'âge)	
Langue (préciser si langue régionale)	
Lieux de tournage	
Format : (en minutes)	
nb de numéros / an	
Programme existant	Oui / non Si oui, préciser les éventuelles évolutions envisagées :
Modalités de diffusion (télé, web, réseaux sociaux...)	
Observations	